

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 JUIN 2025**

DELIBERATION N°2025/2406-06

**Objet : AVENIR DES PROJETS IMMOBILIERS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 20 juin 2025 envoyée aux membres par courriel le 12 juin 2025. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 24 juin 2025 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 juin 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Visioconférence
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel

Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence

Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n°2025/2003-05 portant validation des opérations de construction et de confortement en date du 20 mars 2025,

Considérant que pour assurer ses missions définies à l'article L.1424-2 du CGCT, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971, dispose de Centres d'Incendie et

Accuse de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-06-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

de Secours (CIS) implantés sur l'ensemble du territoire conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

Considérant que ces CIS, et plus globalement l'ensemble des infrastructures du SDIS, doivent par ailleurs respecter des règles de construction parasismiques et paracycloniques,

Considérant qu'un nouveau SDACR sera prochainement arrêté par le Préfet après avis, conformément aux dispositions de l'article R1424-38 du CGCT, du Comité Social Territorial (CST), du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), et qu'il préconise plusieurs mesures relatives aux infrastructures du SDIS,

Considérant cependant que la conjoncture internationale complexe, l'absence de convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, et l'attente des résultats des travaux du « *Beauvau de la sécurité civile* », ne permettent pas au SDIS 971 de disposer d'une vision pluriannuelle de ses capacités financières,

Considérant dès lors, à ce stade, qu'il apparaît prudent de reporter à une date ultérieure tous les projets immobiliers envisagés hormis les opérations des CIS de Marie-Galante et de Pointe-Noire, en mettant fin à toutes les opérations administratives et techniques liées à ces opérations et en réglant les missions déjà réalisées ainsi que les indemnités de résiliation prévues dans les marchés publics,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Reporte les opérations immobilières déjà engagées par le SDIS 971, à savoir :

- La construction du CIS de Trois-Rivières ;
- La reconstruction du CIS de Baie-Mahault à Jarry ;
- Les confortements des CIS de Sainte-Rose, Petit-Bourg, Vieux-Habitants et du CEFOR.

Précise, à ce titre, que les contrats de maîtrise d'œuvre (architecte) des opérations de construction/reconstruction des CIS de Trois-Rivières et de Baie-Mahault (Jarry) seront suspendus dans la limite de deux (02) années.

Article 2 : Met fin à toutes les opérations administratives et techniques liées à ces opérations et autorise le paiement des missions déjà réalisées ainsi que les indemnités de résiliation prévues dans les marchés publics.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes nécessaires à ce report et à la fin de ces opérations administratives et techniques liées à ces opérations.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20250624-Delib252406-06-DE Date de réception préfecture : 01/07/2025
--

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-06-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025